

Objet : JOURNÉE « TOUS À VÉLO » - VILLE D'ANGLET**Samedi 30 mai 2026 – Parc du Domaine Baroja**

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213- ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par la Direction des Espaces publics et des Mobilités ;
CONSIDÉRANT que cette journée vélo intitulée « TOUS À VÉLO » se déroule sur le domaine public ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de police à cette occasion pour en assurer le bon déroulement ainsi que la sécurité des participants et du public ;

ARRÊTEArticle 1

La Direction des Espaces Publics de la ville d'Anglet est autorisée à organiser l'évènement « TOUS À VÉLO » (parcours de maniabilité et initiation, bourse aux vélos, initiation premiers secours, stands d'informations, jeux, conseils et essais) dans le parc de Baroja :

– le samedi 30 mai 2026, de 10h00 à 18h00 –

À cette occasion, des tentes 3x3m pour accueillir des exposants, espaces d'essais et de maniabilité, de jeux, deux foodtrucks seront installés dans le parc de Baroja et autour du château. Une déambulation en vélo par les Cycloclowns est proposée par la Compagnie les Enjoliveurs. Le portail du parc Baroja, côté Avenue de Biarritz sera exceptionnellement accessible aux visiteurs piétons et cyclistes entre 10h et 18h.

Article 2

Une convergence à vélo de 15km depuis Ondres est également proposée avec l'Association Tot's en bici dès 9h40, en libre accès via l'Avenue de Bayonne et l'avenue de Biarritz. Arrivée prévue à 11h30 à Baroja par la Rue des Quatres Cantons.

Une visite guidée Espaces naturels en vélo hors Baroja est programmée à 10h30 avec une boucle vélo de 10 km autour des massifs forestiers du Pignada, Lazaret, Izadia pour une durée de 2h30.

Des sorties à vélo encadrées par la Police Municipale, d'une distance de 5 km seront organisées au départ de Baroja à 11h15 et à 15h45, selon les plans joints.

Article 3

La circulation pourra être momentanément interrompue (par les signaleurs encadrant) :

- sur le parcours de la convergence vélo depuis Ondres, à son arrivée sur l'avenue de Bayonne, au niveau du rond-point du Cadran et de l'Avenue de Biarritz au niveau du carrefour Rue de Louillot **entre 11h30 et 11h45**,
- sur le parcours de la sortie vélo espaces naturels au carrefour de l'Avenue de l'Adour et de la Promenade du Prince impérial, Promenade de la Barre/Avenue des Tennis, Avenue des Dunes/Boulevard des plages, **entre 10h30 et 12h30**.
- sur le parcours de la sortie vélo l'Avenue de Biarritz au niveau du carrefour Rue de Louillot, sortie voie verte Montaury vers avenue de Maignon **entre 11h30 et 12h puis entre 15h30 et 16h**.

Article 4

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement, du présent arrêté, seront considérés comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 7 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

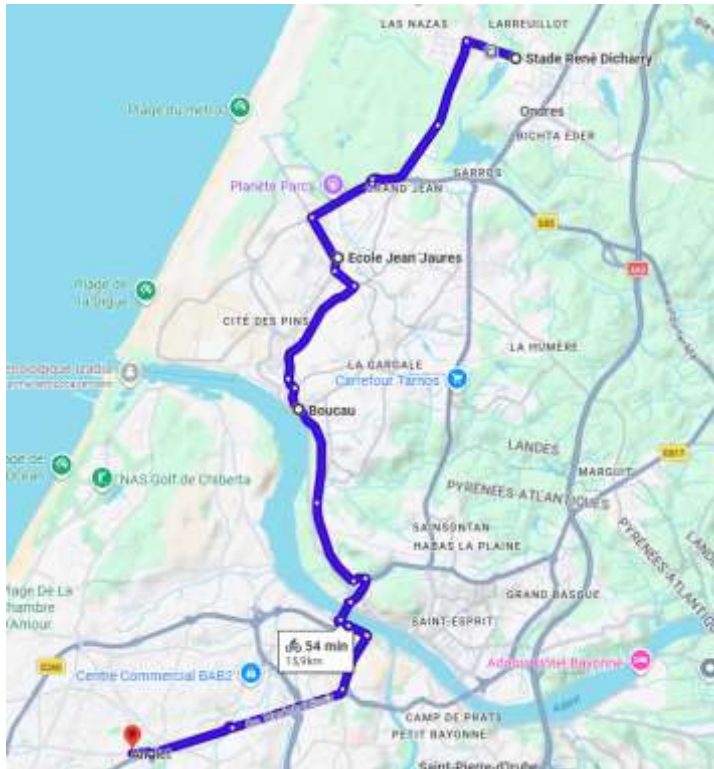
➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 8

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

Parcours convergence à vélo depuis Ondre vers Anglet (15km)



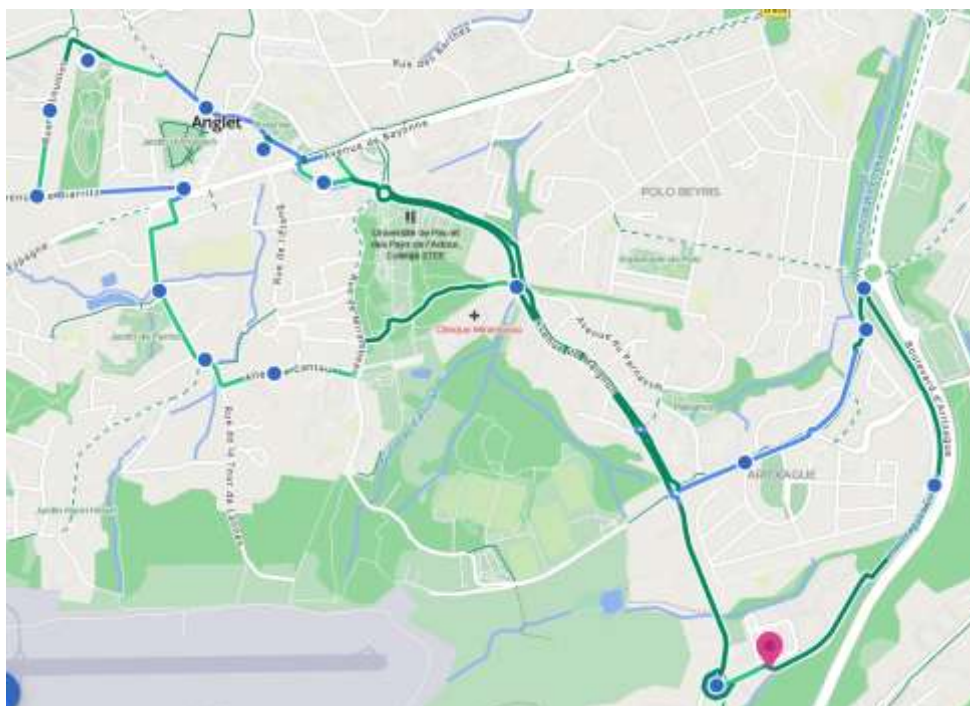
Sorties vélo

11h30 et 15h30 Petite boucle 4,5 km encadrée par la Police municipale (avec signaleurs)

[Parcours sortie vélo 4,5 km](#)



– Grande boucle 12 km en libre accès [Parcours sortie vélo 12 km](#)



SORTIE VELO NATURE ET PATRIMOINE à La Barre

parcours de 10 km au départ de la Maison de l'Environnement - Parc Izadia, durée de la visite 2h30 proposé par la Direction de l'Environnement, de la Transition Ecologique et Energétique.

